

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Paris, le 02 septembre 2009

Mesdames, Messieurs les Président(e)s
/ Gérant(e)s des structures affiliées
et/ou agréées – Ligues – Comités Dé-
partementaux

Copie :

Comité Directeur, Direction Technique
Nationale & Personnels du siège

Transmis par courrier électronique UNIQUEMENT

Réf. 09.1318

LETTRE D'INFORMATION N° 4

Mesdames, Messieurs,

Vous n'avez pas été destinataires de lettre d'information durant l'été car l'activité bat son plein durant cette période.

Après la gestion des dossiers prioritaires des trois premiers mois, je vous informe des actions entreprises et des travaux engagés pour la fin de l'année 2009.

1 – L'ARRIVÉE DU NOUVEAU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Trois candidats ont postulé au poste de Directeur Technique National. La commission ministérielle chargée du recrutement a retenu et m'a proposé Monsieur Jean-Maurice DRADEM, professeur de sport, actuellement responsable des sports aériens à l'UCPA, proposition que j'ai acceptée.

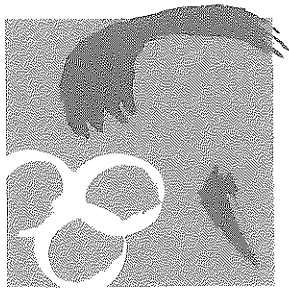
Lors de sa dernière réunion du 07 août dernier, le Bureau Directeur de la fédération a proposé différentes pistes pour la réorganisation de la Direction Technique Nationale, réorganisation qui sera soumise au nouveau directeur technique national avant sa mise en œuvre.

Les précisions de cette nouvelle réorganisation et les missions de chaque conseiller technique sportif placé auprès de la fédération vous seront communiquées dès finalisation.

Enfin, à leur demande, plusieurs conseillers techniques placés auprès de la fédération ont demandé leur réintégration au ministère : Patrice GIRARDIN, Jean-Michel MAHEU, Stéphane MENOUX ne feront plus partie de la fédé-

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
75012 PARIS
N° SIRET 784 405 912 00092
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email: ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

ration en qualité de techniciens du ministère pour le compte de la fédération. Toutefois, nous ne souhaitons pas laisser ces postes vacants ; aussi avons-nous sollicité le ministère afin de pourvoir à ces remplacements.

2 – LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION

A la demande du Ministère de l'Intérieur, dans le but de reconduire la reconnaissance d'utilité publique de la fédération, des modifications statutaires doivent être effectuées. Le bureau directeur a profité de ces modifications obligatoires pour affiner certaines dispositions des statuts, du règlement intérieur et du règlement disciplinaire.

Le projet de modification des statuts de la fédération sera soumis pour validation au Comité Directeur ainsi que celui du règlement intérieur et du règlement disciplinaire.

Il conviendra que l'assemblée générale de la fédération du 20 mars 2010 adopte toutes ces modifications.

3 – L'INTEGRATION DES SOCIETES COMMERCIALES DANS LES STATUTS DES LIGUES

Sur proposition du Bureau Directeur, la Fédération a donné **toute délégation** aux Ligues pour administrer l'activité du parachutisme, conduire la politique de la fédération et gérer les litiges au sein de leur région.

Les missions des ligues de parachutisme sont renforcées en application de l'article 6 des statuts types des ligues. Les ligues sont également les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des structures.

A la demande de plusieurs ligues, il a été suggéré la possibilité d'intégrer les structures commerciales en qualité de membre des ligues de parachutisme. C'est pourquoi, il a semblé nécessaire que les sociétés commerciales intègrent à part entière les ligues de parachutisme.

Sur proposition du bureau directeur, le projet de modification des statuts types des ligues et le projet de modification du règlement intérieur type des ligues seront soumis pour validation au Comité Directeur.

L'assemblée générale de la fédération du 20 mars 2010 devra également approuver l'adoption des statuts types et règlement intérieur type des ligues. Une modification des statuts des ligues sera, à nouveau, obligatoire pour une mise en conformité. Une correspondance sera éditée pour expliquer la procédure à suivre.

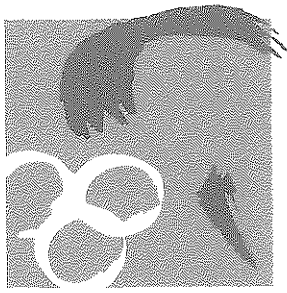
4 – LES STAGES DE FORMATION ORGANISES EN REGIONS

Depuis début juillet, la fédération autorise les structures souhaitant organiser un stage de formation en dehors du calendrier fédéral établi (tests techniques, moniteur fédéral, initiateur de discipline de compétition...). Cette autorisation est soumise à l'avis favorable de la Ligue d'appartenance.

Ces stages régionaux sont organisés et pris en charge financièrement par les structures organisatrices. La volonté de la fédération est de répondre, au plus près du terrain, aux besoins des structures en matière d'encadrement.

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
75012 PARIS
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email: ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

5 – LA PASSERELLE QUALIFICATION PARACHUTISTE PROFESSIONNEL TANDEM / BREVET D'ETAT TANDEM

Depuis 2007, des négociations sont en cours entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère des Transports dans le but de trouver des passerelles possibles entre le Brevet d'Etat de parachutisme tandem et la qualification de parachutiste professionnel tandem.

La dernière réunion date du 19 août dernier.

Un nouveau rendez-vous avec le Ministère des Transports sera programmé dans les prochains jours. Les deux ministères ont la volonté de voir aboutir ce dossier pour la fin de l'année.

6 – LA MODIFICATION DE LA CHARTE D'AGREMENT DES ECOLES POUR 2010

Le groupe de travail « Technique & Directeurs Techniques », en lien avec le secrétaire général, a fait des propositions de modifications pour la charte d'agrément des écoles 2010 et pour le dossier d'agrément.

Concernant la charte d'agrément, les principales modifications reposent sur la suppression des établissements connexes et la suprématie des écoles de parachutisme en tant que structure possédant des moyens propres pour fonctionner en toute indépendance.

Il est précisé que les SEA ne se verront plus délivrer d'« agrément SEA ». Toutefois, le bureau directeur ne souhaite pas modifier les statuts de la fédération en laissant la possibilité d'appartenance de ces groupements à la fédération.

7 – LE CONTRAT D'ASSURANCES 2010 / 2012

Le cabinet de courtage *VERSPIEREN* a procédé à une mise en concurrence des assureurs, tant aéronautiques que terrestres, sur la base de cahiers des charges préalablement établis.

La négociation du contrat d'assurances tend à renouveler la confiance accordée à la compagnie d'assurances AXA pour la période 2010/2013.

8 – LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION (anciennement T.I.P.P.)

Par décision du Bureau directeur, j'ai rencontré avec Maître GERARDIN et Maître REDON, avocats, la Direction Générale des Douanes à PARIS pour trouver une solution d'exonération du paiement de la T.I.C par nos structures. Le dossier semble prendre une voie favorable. Une correspondance a été adressée à cette même direction pour finaliser le dossier.

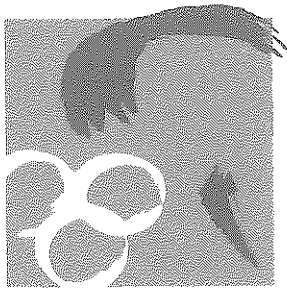
Je ne manquerai pas de vous communiquer les premières orientations prises par la Direction des Douanes.

9 – L'AFFAIRE DE JUSTICE AVIACOM

Je vous informe que j'ai rencontré Monsieur Karel GOORTS, directeur d'AVIACOM fin juillet. Nous avons trouvé un terrain d'entente pour mettre fin au procès nous opposant. Les modalités pratiques sont en cours d'éla-

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email: ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

boration. Je vous tiendrai, bien évidemment, informés des suites et fin de ce dossier.

10 – LA MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE « PARAPENTE » ET DE L'ACTIVITE « ASCENSIONNEL »

Les différents groupes de travail, en charge respectivement du « parapente » et de l'« ascensionnel », ont procédé, sur demande du bureau directeur, à une mise à jour de leur réglementation afin d'être en cohérence avec l'activité.

Ces propositions de modifications seront soumises pour validation au Comité Directeur du 11 septembre 2009.

Nos relations avec la Fédération Française de Vol Libre doivent être approfondies ; un rendez vous sera pris dans les prochaines semaines.

11 – CLUBS D'ENTREPRISES

Dans ce domaine, les responsables du groupe de travail ont interrogé les clubs pour connaître leur avis afin de proposer une relance de ces rencontres.

12 – VIE FEDERALE

Une mise à jour et un toilettage de tous les dossiers administratifs de nos clubs ont été entrepris. Pour aider nos secrétaires, certains membres du comité directeur se sont joints à ce travail de fond indispensable.

13 – LE PERSONNEL FEDERAL

Françoise BOYER, en congé individuel de formation depuis septembre 2005, a quitté définitivement la fédération le 15 août 2009. Nous lui adressons nos meilleurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

J'espère profondément que les actions entreprises par mon équipe permettront au parachutisme français un nouvel équilibre.

Je reste, bien entendu, ainsi que toute mon équipe, à votre écoute et à votre disposition pour toute remarque et conseil que vous pourriez nous suggérer.

Vous remerciant une nouvelle fois de votre confiance, je vous adresse à toutes et à tous mes sincères salutations sportives.

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
75012 PARIS
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email: ffp@ffp.asso.fr
internet : www.ffp.asso.fr

Marie-Claude FEYDEAU
Présidente